



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 104 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Délégation Territoriale de l'ARS

### POLE SANTE

|   |   |
|---|---|
| Arrêté N °2012263-0003 - Arrêté Préfectoral portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux .....   | 1 |
| Arrêté N °2012263-0004 - Arrêté Préfectoral portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux .....   | 3 |
| Autre - ARRETE ARS LR/2012-1565 Arrêté portant modificatin d'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites à PERPIGNAN (9bis rue Fustel de Coulanges) ..... | 5 |
| Autre - ARRETE ARS LR/2012-1566 Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites .....  | 7 |

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Direction

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012270-0001 - Autorisation d'exploiter l'autoroute A9 dans sa capacité optimale entre deux phase de travaux d'élargissement ..... | 10 |
|--|----|

### Service eau et risques - SER

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2012269-0004 - Arrêté Préfectoral modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech- Albères ..... | 13 |
|---|----|

### Service économie agricole - SEA

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012265-0009 - arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le muscat d'Alexandrie à petits grains en vue de la production d'AOC- muscat de Rivesaltes- Rivesaltes- Grand Roussillon- Maury- Zone 3 ..... | 16 |
| Arrêté N °2012265-0011 - Arrêté préfectoral relatif aux engagements dans le dispositif de la Prime Herbagère Agro- Environementale en 2012. ....   | 18 |

### Service environnement forêt sécurité routière

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012268-0003 - ap portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Fourques .....                                   | 24 |
| Arrêté N °2012269-0003 - ap portant autorisation de battues administratives sur pigeons ramiers et domestiques sur la commune de Perpignan .....   | 26 |
| Arrêté N °2012270-0007 - ap portant autorisation de battues administratives et de tirs individuels de destruction de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur sangliers sur la commune de Llupia ..... | 28 |
| Arrêté N °2012271-0001 - ap portant autorisation de battues administratives sur sangliers sur la commune de Font- Romeu .....  | 30 |

## Partenaires

|   |    |
|---|----|
| Avis - Avis de concours sur titre pour le recrutement d un (e) infirmier (e) en soins généraux et spécialisés de premier grade à la maison de retraite de Salses le Château ..... | 32 |
|---|----|

## **Partenaires Etat Hors PO**

### **Agence régionale de santé**

|  |    |
|--|----|
| Décision - Décision ARS- LR portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CERET. ....        | 33 |
| Avis - Avis de concours sur titres afin de pourvoir des postes IDE au centre hospitalier d Ales Cevennes ..... | 35 |

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Cabinet**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012269-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 28 novembre 2011 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées- Orientales .....   | 36 |
| Arrêté N °2012270-0005 - arrêté portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2013 ..... | 38 |
| Arrêté N °2012271-0002 - Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention de 120 830 € au S.D.I.S. 66 dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours (F.A.I. 2012) .....                               | 54 |



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

### Arrêté Préfectoral n° 2012263-0003

#### Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux portant autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié n° 683/2006 en date du 15 février 2006 relatif à l'agrément, sous le n° 66 SEL 15, du laboratoire de biologie médicale SELARL BIOSUD, sis 72 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2550/2008 en date du 24 juin 2008 relatif à l'agrément, sous le n° 66 SEL 18, de la société d'exercice libéral de directeurs de laboratoires et directeurs adjoints de biologie médicale dénommée SELARL LABORATOIRE DU CENTRE sise 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011325-0036 en date du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;

**Vu** la demande déposée le 02 juillet 2012 par les représentants légaux de la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE sise 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN ;

**Considérant** que la SEL dénommée « SELARL LABORATOIRE DU CENTRE » sise 3 avenue Général Leclerc – 66000 PERPIGNAN résulte de la fusion de 5 laboratoires de biologie médicale et de l'acquisition et fusion de la SELARL BIOSUD qui exploite 2 laboratoires ;

## ARRETE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral SELARL LABORATOIRE DU CENTRE sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral SELARL LABORATOIRE DU CENTRE agréée sous le numéro **66 SEL 18**, dont le siège social est situé 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN, exploite le laboratoire de biologie médicale implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 3, avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN
- Centre Commercial la Tourre route du Barcarès 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
- Clinique Notre Dame d'Espérance route d'Argelès 66000 PERPIGNAN
- Clinique Saint Pierre 80, rue Pascal Marie Agasse 66000 PERPIGNAN
- 1, rue Yves du Manoir 66000 PERPIGNAN
- 72, rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN
- 2, rue Jean Gallia Clinique St Pierre 66000 PERPIGNAN.

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables, représentants légaux de la société. Une copie est adressée au :

- Préfet du département des Pyrénées Orientales,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 19 SEP. 2012

Pour le Préfet et par délégation de signature,  
Docteur Martine Aoustin

*signé*

Directeur Général



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

### Arrêté Préfectoral n° 2012263-0004

#### Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux portant autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié n° 179/90 en date du 29 janvier 1990, autorisant, sous le n° 66-031, le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 9 bis rue Fustel de Coulanges – 66000 PERPIGNAN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié n° 4599/2004 en date du 2 décembre 2004 relatif à l'agrément sous le n° 66 SEL 12 de la société d'exercice libéral de directeurs de laboratoires et directeurs adjoints de biologie médicale dénommée SELARL BIOPOLE 66 sise rue Ambroize Croizat 66330 CABESTANY ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011325-0036 en date du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;

**Vu** la demande déposée le 21 juin 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY relative à l'acquisition d'un laboratoire d'analyses médicales sis 9 bis rue Fustel de Coulanges – 66000 PERPIGNAN ;

**Vu** le complément d'informations reçu le 18 juillet 2012 ;

**Considérant** que la SEL dénommée SELARL BIOPOLE 66 sise rue Ambroize Croizat 66330 CABESTANY résulte de la fusion-absorption de 3 SEL agréées, d'un laboratoire agréé et de l'acquisition d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

## **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 01 octobre 2012, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié du 2 décembre 2004 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral SELARL BIOPOLE 66 est complété comme suit :

La société d'exercice libéral SELARL BIOPOLE 66 agréée sous le numéro **66 SEL 12**, dont le siège social est situé rue Ambroize Croizat 66330 CABESTANY, exploite le laboratoire de biologie médicale implanté sur le site cité ci-dessous :

- 9 bis rue Fustel de Coulanges – 66000 PERPIGNAN. A compter du 01 octobre 2012 le biologiste coresponsable sera Monsieur Dominique DESTIZONS.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables, représentants légaux de la société. Une copie est adressée au :

- Préfet du département,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 19 SEP. 2012

Pour le Préfet et par délégation de signature,  
Docteur Martine Aoustin

*signé*

Directeur Général

**ARRETE ARS LR/2012-1565**

**Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites à PERPIGNAN (9bis rue Fustel de Coulanges)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre III de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté ARS LR/2010-1419 en date du 30 novembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOPOLE 66 » sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY concerné se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2012, portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL BIOPOLE 66 sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY et inscrite sous le n° 66 SEL 12 ;

**Vu** la demande déposée le 21 juin 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY relative à l'acquisition d'un laboratoire d'analyses médicales sis 9bis rue Fustel de Coulanges 66000 PERPIGNAN ;



**Vu** le complément d'informations reçu le 18 juillet 2012 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale sis rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY résulte de la transformation de 10 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 novembre 2010 est complété comme suit : « à compter du 01 octobre 2012, est abrogée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant : laboratoire d'analyses de biologie médicale UCCELLI sis 9bis rue Fustel de Coulanges 66000 PERPIGNAN, n° FINESS 660784901, inscrit sous le n° 66-31 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté préfectoral du 29 janvier 1990 »  
Le reste sans changement.

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté du 30 novembre 2010 est complété comme suit :

« est autorisé à fonctionner sous le n° FINESS d'entité juridique 660006628 sur le site suivant : 9bis rue Fustel de Coulanges 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS d'établissement 660784901 »  
Le reste sans changement.

**Article 3** Toute modification relative à l'organisation générale des laboratoires ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :  
- de notification du présent arrêté aux intéressés,  
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables. Une copie est adressée au :

- Préfet du département des Pyrénées-Orientales
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées-Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,

**Article 6** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à MONTPELLIER, le 19 SEP. 2012

Docteur Martine AOUSTIN

*signé*

Directeur Général

Délégation territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE ARS LR/2012-1566

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre III de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2012, portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL « LABORATOIRE DU CENTRE » sise 3 avenue Général Leclerc 66 000 PERPIGNAN et inscrite sous le n° 66 SEL 18 ;

**Vu** l'arrêté ARS LR/2010-1421 en date du 26 novembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL «LABORATOIRE DU CENTRE » sis 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN ;

**Vu** la demande déposée le 02 juillet 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale sis 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN résulte de la transformation de 7 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 novembre 2010 est complété comme suit :

« à compter de la signature du présent arrêté, est abrogée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOSUD sis 72 rue Maréchal Foch – 66000 PERPIGNAN, n° FINESS 660006594, inscrit sous le n° 66089 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales ; arrêté ARS LR/2010-1420 du 30 novembre 2010.

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2010 est modifié comme suit :

« à compter de la date de signature du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 66-87 dont le siège social est situé, 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN exploité par la SELARL dénommée « **SELARL LABORATOIRE DU CENTRE** » sise 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN et dirigé par les biologistes coresponsables :

- Madame RAYNAUD Sylvie, pharmacien biologiste
- Monsieur PAGNON Michel, pharmacien biologiste
- Madame GARCIA Laurence, pharmacien biologiste
- Madame GIRAUDIER, pharmacien biologiste
- Madame Françoise AVANTIN, pharmacien biologiste
- Monsieur BAILLY Philippe, médecin biologiste
- Monsieur MOULIADE Louis, pharmacien biologiste
- Monsieur DELPORT Henri, pharmacien biologiste
- Madame COQ Tatiana, médecin biologiste
- Monsieur DANIEL Marc, médecin biologiste
- Monsieur MALAFOSSE François, pharmacien biologiste
- Monsieur FABRE Patrick, pharmacien biologiste

est autorisé à fonctionner sous le n° FINESS d'entité juridique 660006685 sur les sites suivants :

- 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, numéro FINESS 660006693.
- Centre commercial La Tourre - Route du Barcarès 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, numéro FINESS 660006727.
- Clinique Notre Dame d'Espérance, route d'Argelès 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, numéro FINESS 660006701.
- Clinique St Pierre 80 rue Pascal Marie Agasse 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, numéro FINESS 660006719.
- 1 rue Yves du Manoir 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, numéro FINESS 660007196.
- 72 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, numéro FINESS 660006602.
- Clinique St Pierre 2 rue Jean Gallia 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, numéro FINESS 660006610.

**Article 3** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables. Une copie est adressée au :

- Préfet du département, des Pyrénées Orientales,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à MONTPELLIER, le 19 SEP. 2012

Docteur Martine AOUSTIN

**signé**

Directeur Général



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille  
Opérationnelle et de  
Coordination des Exploitants  
Routiers

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute «La Languedocienne» (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis favorable du CRICR Méditerranée,

Vu l'avis favorable du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales en date du 19 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**Adresse Postale :** Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** → Standard 04.68.51.66.66

**Renseignements :** → INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
→ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre l'exploitation de l'autoroute A9 dans sa capacité optimale entre deux phases de travaux pour l'élargissement et enfin d'améliorer le confort et la sécurité de ses clients, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à mettre en place, les restrictions de circulation décrites à l'article 2 .

### **ARTICLE 2**

La configuration suivante est mise en place du 30 septembre 2012 au 30 juin 2013 pour permettre d'exploiter de façon temporaire l'autoroute A9 sur trois voies de circulation:

Sens Espagne/France – PK 241.4 au PK 258.

- Du PK 241.4 au PK 251: 3 voies de largeur normale (3.5m) et bande d'arrêt d'urgence
- Du PK 251 au PK 258 : 2 voies de largeur normale, bande d'arrêt d'urgence et bande dérasée de gauche comprise entre 1m et 4.5m de largeur.

L'ensemble de ces voies est matérialisé par une signalisation horizontale temporaire de couleur jaune. La sur-largeur en terre-plein-central est neutralisée à l'aide de balise de type K5c.

### **ARTICLE 3**

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998, la signalisation temporaire reste en place les week-ends, jours fériés et hors chantier.

Pour le sens Espagne/France :

- la vitesse est limitée à 110 km/h et à 90 km/h pour les poids-lourds sur l'ensemble de la zone décrite à l'article 2 ;
- par temps de pluie, entre les PK 241.4 et PK 251 la vitesse sera limitée à 90 km/h.

### **ARTICLE 4**

Les signalisations de chantier sont mises en place par la Société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

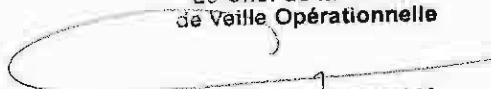
## ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

A Perpignan, le 26 SEP. 2012

Le Préfet,  
P/ le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

Le Chef de la Cellule  
de Veille Opérationnelle



Claude **MARCEROU**

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Départementales des  
Territoires et de la Mer  
Service de l'Eau et des Risques  
Unité Politique de l'Eau

Horaires d'ouverture au public :

09h00 – 11h30  
14h00 – 16h00

Accueil du public situé :  
19, avenue Grande Bretagne  
66025 PERPIGNAN Cédex

Dossier suivi par : *Lydia Sabaté*

Tél : 04.68.51.95.50

Perpignan, le 25 Septembre 2012

### **ARRETE PREFECTORAL N° 2012269-0004** Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du 5 février 2009 portant **composition de la** **Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-** **Albères**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006/1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 17 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la délibération 2007-19 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 20 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4384 du 12 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE Tech Albères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du 5 février 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères ;

Vu l'arrêté n° 2009112-05 du 22 avril 2009 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech Albères ;



Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010183-0001 du 2 juillet 2010 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères ;

Considérant que certains membres de la CLE du SAGE Tech-Albères ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés du fait des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil Général des Pyrénées-Orientales désigne son représentant à la CLE ;

Vu la démission de Mme Hermeline MALHERBE-LAURENT de son mandat de conseillère régionale ;

Vu la délibération du 19 mai 2011 par laquelle le Conseil Régional Languedoc Roussillon désigne son représentant à la CLE ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010183-0006 du 7 juillet 2011 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères ;

Vu la délibération du 23 Juillet 2012 par laquelle le Conseil Régional-Languedoc Roussillon désigne son représentant à la CLE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## **Arrête**

### **Article 1er :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2009036-01 du 5 février 2009, sont modifiées comme suit :  
**POUR LE COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

• **Conseil Général : Madame Martine ROLLAND**, Conseillère générale du Canton d'Argelès sur Mer

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du 5 février 2009 demeurent inchangées.

### **Article 3 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet des « Services de l'Etat dans les Pyrénées Orientales » et insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,  


**René Bidal**

# LISTE DES MEMBRES DE LA CLE DU TECH ALBERES

## ● COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ● ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Mme Françoise BIGOTTE, Conseillère Régionale
- M. Martine ROLLAND, Conseillère générale du canton d'Argelès sur Mer
- M. Alexandre PUIGNAU, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech Albères
- M. Michel MOLY, Président du SCOT Littoral Sud
- Mme Brigitte BATLLE, représentante du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon
- M. Alain TORRENT, Président de la Communauté de Communes de Vallespir
- M. Marcel DESCOSSEY, représentant de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille
- M. André MARIE, représentant de la Communauté de Communes des Aspres
- M. Michel MARTIN, Président de la Communauté de Communes du secteur Illibéris
- M. René ALA, Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la CLE du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon
- M. Bernard REMEDI, Maire de Prats de Mollo La Preste
- Mme Agnès PARAYRE, Maire de Lamanère
- M. Alain FARRIOL, Maire de Reynès
- M. André BORDANEIL, Maire de Maureillas Las Illas
- M. Jean AMOUROUX, Maire de Tresserre
- M. Christian NIFOSI, Maire de Villelongue Dels Monts
- M. Raymond LOPEZ, Maire de Saint Génis des Fontaines
- M. Nicolas GARCIA, Maire d'Elne
- M. Raymond PLA, Maire d'Ortaffa
- M. Jean-Claude PORTELLA, Maire de Cerbère
- M. Claude PICAS, Maire du Perthus

## ● COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS ●

- M. le Représentant EDF – Production Hydraulique
- M. le Représentant du Laboratoire ARAGO
- M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche des Pyrénées-Orientales
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. le Représentant Régional de l'UNICEM
- M. le Représentant de l'Association de Consommateurs UFC – Que Choisir
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Chambre des Métiers des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- Mme la Présidente de l'ASA du Canal de Céret
- M. le Président du CCN-PO
- M. le Président du Pays-Pyrénées Méditerranée

## ● COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS ●

- M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Languedoc Roussillon, représentant M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts des Pyrénées-Orientales
- M. le Délégué Interrégional de l'ONEMA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Perpignan, le

Unité PAC et politiques de  
soutien

ARRETE N° :

**Dossier suivi par : Ludovic  
Servant**

☎ : 04.68.51.95.79

☎ : 04.68.51.95.16

✉ : ludovic.servant

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie à petits grains en vue de la production d'AOC « Muscat de Rivesaltes » « Rivesaltes » « Grand Roussillon » « Maury » Zone 3

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** L'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

**Vu** Les cahiers des charges homologués par décret en date du 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes, le cahier des charges homologué par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon, le cahier des charges homologué par décret en date du 02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes et le cahier des charges homologué par décret en date du 23/11/2011 de l'appellation Maury,

**Vu** L'avis des Organismes de Défense et de Gestion ( ODG ) concernés,

**Vu** La proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

**Sur** Proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer des Pyrénées orientales.

### ARRETE

*Adresse Postale* : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

*Téléphone* : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

*Renseignements* : ⇒INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇒COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Article 1er** : Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie en vue de la production d'AOC « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », « Maury », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **Lundi 24 septembre 2012** pour les communes suivantes :

### **ZONE 3**

Liste des communes de :

BELESTA - CAMELAS - CAIXAS - CASSAGNES - CERET - ILLE SUR TET - LLAURO - LES CLUSES - LESQUERDE - MAUREILLAS - MONTAURIOL - REYNES - ST JEAN PLA DE CORTS - ST PAUL DE FENOUILLET - TORDERES - VIVES

**Article 2** : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat d'Alexandrie récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le Lundi 24 Septembre 2012 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'Économie Agricole

Dossier suivi par : Philippe NEUBAUER

**ARRETE N°**

**relatif aux engagements dans le dispositif de la  
Prime Herbagère Agro-Environnementale en  
2012.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

- ◆ Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;
- ◆ Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), notamment son article 39 ;
- ◆ Vu le règlement (UE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- ◆ Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- ◆ Vu le règlement (CE) no 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003;
- ◆ Vu le code rural ;
- ◆ Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-3, les articles L.213-10 et suivants et l'article L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1 ;
- ◆ Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- ◆ Vu le Programme de Développement Rural Hexagonal ;
- ◆ Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;
- ◆ Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 modifié relatif aux engagements agroenvironnementaux ;
- ◆ Vu le décret n°2012-708 du 7 mai 2012 relatif aux engagements agroenvironnementaux
- ◆ Vu l'arrêté portant délégation de signature à M. Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En application de l'article 36 a) iv) du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, des engagements agroenvironnementaux tels que définis par le décret n° 2007-1342 susvisé peuvent porter sur les actions de gestion extensive des prairies figurant dans le Programme de Développement Rural Hexagonal et qui sont reprises dans l'annexe au présent arrêté, dans la limite des crédits affectés à ce dispositif.

Ce dispositif est dénommé « prime herbagère agroenvironnementale » (PHAE2).

### ARTICLE 2 :

Sont éligibles à la PHAE2 les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
  - personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, âgées de dix-huit ans au moins et de 67 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande ;
  - les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitant répondent aux conditions relatives aux personnes physiques ;
  - les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural ;
  - les personnes morales qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise. Elles sont dites « entités collectives ».
- Avoir déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputés recevables.
- Appartenir à au-moins une des catégories suivantes :
  - Les jeunes agriculteurs installés ayant bénéficié d'une aide à l'installation prévue à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime, que le plan de développement économique de leur exploitation intègre ou non la PHAE (La priorité est donnée aux JA installés après le 15 mai 2011 ; les JA installés avec les aides de l'Etat avant cette date pourront être pris en compte en fonction des disponibilités de l'enveloppe 2012).
  - les entités collectives (groupements pastoraux notamment) souhaitant engager de nouvelles surfaces en PHAE2

Par ailleurs, pour les demandeurs individuels, l'exploitation doit respecter les critères suivants :

- le taux de spécialisation herbagère, calculé conformément aux instructions ministérielles, est supérieur ou égal à 60 %
- le chargement, calculé conformément aux instructions ministérielles, est compris entre 0,05 et 1,4 UGB par hectare.

Pour les entités collectives, l'exploitation doit respecter les critères suivants :

- le taux de spécialisation herbagère, calculé conformément aux instructions ministérielles, est supérieur ou égal à 60 %
- le chargement, calculé conformément aux instructions ministérielles, est compris dans la plage définie pour la mesure souscrite, à savoir :
  - mesure PHAE2-GP1 : chargement compris entre 0 et 1,4 UGB/ha

### **ARTICLE 3 :**

Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit acceptée par un engagement juridique, durant 5 ans à compter du 15 mai 2012 :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- à ne pas diminuer la surface totale engagée dans le dispositif, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges décrit dans la notice explicative figurant en annexe ;
- à confirmer chaque année le respect des engagements dans son dossier de demande d'aide PAC et à fournir les documents dont la liste est fixée par instruction ministérielle ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler au préfet toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;
- pour les gestionnaires d'entités collectives, à reverser intégralement les montants perçus au titre de la PHAE2 aux utilisateurs éligibles des surfaces de l'entité collective, au prorata des surfaces affectées à chacun de ces exploitants. Un document signé du responsable de la structure juridique porteuse de l'entité collective sera transmis à la DDTM du siège de l'entité collective dans les 3 mois suivant le versement de l'aide MAE indiquant la répartition entre les exploitants éligibles.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

A compter de 2014, interviendra un nouveau règlement de développement rural, il appartiendra au souscripteur de se conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour continuer à percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, il aura la possibilité de renoncer aux engagements souscrits sans remboursement ni pénalité.

### **ARTICLE 4 :**

En contrepartie de son engagement en PHAE2, le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est de :

- 76 € par hectare engagé dans la mesure PHAE2, réservée aux couverts herbagers normalement productifs (pour lesquels la fauche mécanique est possible).
- 60,80 € par hectare engagé dans la mesure PHAE2-ext, réservée aux herbages peu productifs (pour lesquelles la fauche mécanique est impossible)

Pour les entités collectives, il est de :

- 60,80 € par hectare engagé dans la mesure PHAE2-GP1

Lorsque des surfaces situées dans un autre département que le département des Pyrénées Orientales sont engagées en PHAE2, le montant unitaire versé en contrepartie de l'engagement de ces surfaces sera celui défini dans le département en question pour la mesure souscrite.

Le total des aides versées à un exploitant individuel au titre de la PHAE2, ne pourra dépasser 7600 € par an. En conséquence, aucun engagement qui conduirait, une année au moins, à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Pour les personnes morales mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise, le montant maximum des aides susvisé sera établi en multipliant le montant maximum de 7600 € par un coefficient de pondération. Ce coefficient étant égal au nombres d'utilisateurs de la Phae2, plafonné à trois.

Les engagements dont la contrepartie financière annuelle serait inférieure à 300 € ne seront pas acceptés.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2012 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 5 :**

Les surfaces en prairies permanentes, estives ou parcours, situées dans la zone humide répertoriée dans l'inventaire préliminaire des zones humides du Languedoc Roussillon réalisée par la DREAL en 1998 présentent un intérêt particulier pour la préservation de la biodiversité des exploitations agricoles du département des Pyrénées-Orientales. Il en est de même pour les landes, parcours, estives et bois pâturés situés en zone éligible à l'ICHN.

Ces surfaces peuvent être comptabilisées dans le cadre des obligations de détention minimale d'éléments de biodiversité, mentionnées dans le cahier des charges de la PHAE2, un hectare de ces surfaces correspondant à un hectare de surface de biodiversité.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

FAIT A PERPIGNAN, LE 21 SEP. 2012

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON



## **ANNEXE A L'ARRETE DEPARTEMENTAL**

Annexe 1 : notice spécifique PHAE2 - producteurs individuels

Annexe 2 : notice spécifique PHAE2 – entités collectives



## Préfet des Pyrénées-Orientales

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 SEP. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de tirs individuels de jour comme  
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers  
sur la commune de Fourques

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée le 20 septembre 2012 par Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 19, afin de respecter les règles de salubrité et de sécurité publique sur la commune de Fourques, à la demande de la mairie de la commune de Fourques,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les impératifs de salubrité et de sécurité publique sur la commune de Fourques,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Fourques afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

### ARRETE

**Article 1er :** Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 19, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur la commune de Fourques, à la demande de la mairie de la commune de Fourques, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée et notamment à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Madame Renée TIHAY peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2012 inclus.**

**Article 2 :** Madame Renée TIHAY doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Fourques, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l' A.C.C.A de Fourques.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le Maire de Fourques,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Fourques.

**Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,**



**Frédéric ORTIZ**



## Préfet des Pyrénées-Orientales

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ [ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Perpignan, le 25 SEP. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de battues administratives sur  
pigeons ramiers et domestiques sur la commune de  
Perpignan.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur pigeons ramiers et domestiques présentée le 25 septembre 2012 par Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, suite aux dégâts sur les salades aux jardins Saint-Jacques lieu-dit chemin de la rivière sur les parcelles cadastrées n° DP186, DP187 et DP188 propriétés de Monsieur Roger LLIBOUTRY sur la commune de Perpignan,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les dégâts aux jardins Saint-Jacques, lieu-dit chemin de la rivière sur les parcelles cadastrées n° DP186, DP187 et DP188 propriétés de Monsieur Roger LLIBOUTRY sur la commune de Perpignan,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de pigeons ramiers et domestiques sur la commune de Perpignan afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1er:** Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de pigeons ramiers et domestiques par battues administratives sur les jardins Saint-Jacques, lieu-dit chemin de la rivière sur les parcelles cadastrées n° DP186, DP187 et DP188 propriétés de Monsieur Roger LLIBOUTRY sur la commune de Perpignan, notamment à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 octobre 2012 inclus.**

**Article 2:** Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Perpignan, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Perpignan.

**Article 3:** La menue-viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4:** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Maire de Perpignan,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Perpignan.

**Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,**



**Frédéric ORTIZ**

## Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 SEP. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation battues administratives et de tirs  
individuels de destruction de jour comme de nuit avec  
sources lumineuses sur sangliers sur la commune de  
Llupia

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande battues administratives et de tirs individuels de destruction de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée le 19 septembre 2012 par Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 19, suite aux dégâts constatés sur les abricotiers sur la commune de Llupia, et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur GRAU Jean-Pierre,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les dégâts sur les abricotiers sur la commune de Llupia, et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur GRAU Jean-Pierre,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Llupia afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**Article 1er :** Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 19, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives et tirs individuels de destruction de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Llupia, et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur GRAU Jean-Pierre, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée et notamment à moins de 150 m des habitations,

Afin de mener à bien sa mission, Madame Renée TIHAY peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 octobre 2012 inclus.**

**Article 2 :** Madame Renée TIHAY doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Llupia, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l' A.C.C.A de Llupia.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dés la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le Maire de Llupia,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Llupia.

**Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,**



**Frédéric ORTIZ**



## Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 SEP. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de battues administratives sur  
sangliers sur la commune de Font-Romeu

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers présentée le 26 septembre 2012 par Monsieur Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, suite aux dégâts constatés sur le golf sur la commune de Font-Romeu, à la demande de Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les dégâts sur le golf de Font-Romeu,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Font-Romeu afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er:** Monsieur Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives sur la commune de Font-Romeu, à la demande de Monsieur le Maire, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée, et notamment à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Christian LEBECQ peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 15 octobre 2012 inclus.**

**Article 2:** Monsieur Christian LEBECQ doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Font-Romeu, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Font-Romeu.

**Article 3:** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dés la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse un compte-rendu précis des opérations à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.**

**Article 4:** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Sous-Préfète de Prades,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Maire de Font-Romeu,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Font-Romeu.

**Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,**



**Frédéric ORTIZ**



Salses-le-Château, le 21 Septembre 2012

## **Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés de premier grade**

Un concours sur titre aura lieu à l'EHPAD de Salses-le-Château en vue de pourvoir un poste **d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés de premier grade.**

Peuvent faire acte de candidature toutes personnes remplissant les conditions suivantes :

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du Code de la Santé Publique, ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique (antérieur à 1992).
- Etre inscrit sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la profession.
- Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent, et inscrits sur la liste départementale professionnelle.

Les candidatures devront être adressées au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de la Maison de Retraite de Salses-le-Château, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours :

Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Salses Le Château  
Michel MOURLAAS  
Route Départementale 900- BP23  
66600 Salses le Château

**DECISION ARS LR /2012-1470**

***Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CERET.***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le décret n° 200-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la demande présentée le 11 juin 2012 par Madame Florence NORMAND, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à CERET, 33 rue Saint-Ferréol, dans un nouveau local situé 03, rue du 19 mars 1962, cadastré section BH, n° 120, dans la même commune ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 06 juillet 2012 ;

**VU** l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 25 juillet 2012 ;

**VU** l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 22 août 2012 ;

**VU** l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines des Pyrénées-Orientales du 20 juillet 2012 ;

**VU** la saisine de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 25 juin 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

**CONSIDERANT** que l'article L 5125-14 du code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L 5125-3, au sein de la même commune... » ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

**CONSIDERANT** que le nouvel emplacement, s'éloigne du centre ville de CERET, qui comprend déjà deux autres officines, et n'entraîne pas d'abandon de clientèle, mais permettra, au contraire, d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées, et aussi en termes de confidentialité et de confort pour les patients, dans des locaux en conformité avec les nouvelles normes ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Madame Florence NORMAND, enregistré le 15 juin 2012 et instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Florence NORMAND, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise à CERET, 33 rue saint Ferréol, dans un nouveau local situé 03 rue du 19 mars 1962, dans la même commune.

**Article 2** : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le N° 66#000334.

**Article 3** : La présente décision cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de sa notification, la nouvelle officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation pour raison de force majeure.

**Article 4** : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente décision cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la licence à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de la date de notification de la présente décision à l'auteur de la demande.

**Article 7** : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER le 27 septembre 2012

Docteur Martine AOUSTIN

signé

Directeur Général

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

Ce recrutement, ouvert par le Centre Hospitalier Alès-Cévennes au titre de l'année 2012, a pour objet de pourvoir des postes **IDE** vacants dans l'établissement.

| <b>PERIODE D'INSCRIPTION</b>  |                                 |
|---|---------------------------------|
| <b>Ouverture</b> des inscriptions   | <b>Clôture</b> des inscriptions |
| Mercredi 26 septembre 2012  | Vendredi 26 octobre 2012        |
| Nombre de postes ouverts au C.H ALES-CEVENNES : 8   |                                 |
| <b>MODALITES D'INSCRIPTION</b>  |                                 |
| <p><b>Inscriptions exclusivement sur dossier</b> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une lettre de candidature</li> <li>- un curriculum vitae détaillé à jour à la date d'ouverture du concours sur titres <b>incluant les formations suivies, les emplois occupés en précisant leur durée et la quotité du temps de travail</b></li> <li>- la copie de la carte nationalité d'identité</li> <li>- la copie du diplôme mentionnant l'enregistrement auprès de la DT du Gard</li> <li>- l'inscription au Conseil de l'Ordre</li> </ul> <p><b>Ce dossier pourra</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>soit être déposé</b> avant la date limite de clôture <b>auprès de la DRHF, aux heures de permanence exclusivement.</b> Un récépissé sera alors remis à chaque agent, avec le tampon du service indiquant la date de réception.</li> <li>- <b>soit être envoyé par la poste en recommandé avec avis de réception.</b></li> </ul> <p>En cas de réclamation, seuls le récépissé remis par la DRHF lors du dépôt de dossier ou l'avis de réception de la poste seront pris en compte, comme preuves de dépôt dans le délai réglementaire.</p> |                                 |
| <b>CONDITIONS D'ACCES</b>   |                                 |
| <p><b>Le candidat doit remplir les conditions applicables à la fonction publique hospitalière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- posséder la nationalité française ou être ressortissant des Etats membres de l'Union Européenne,</li> <li>- jouir de ses droits civiques,</li> <li>- posséder un casier judiciaire (bulletin n°2) vierge de mentions incompatibles avec l'exercice de la fonction,</li> <li>- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.</li> </ul>  |                                 |
| <b>DEROULEMENT DU RECRUTEMENT</b>   |                                 |
| <p>Recrutement par <b>commission de sélection.</b></p> <p>Seuls sont examinés les dossiers complets (se reporter aux modalités d'inscription).</p> <p>La commission examine les dossiers en prenant notamment en compte des critères professionnels.</p> <p>La commission de sélection établit un classement des dossiers et arrête la liste des candidats déclarés aptes.</p>  |                                 |

Fait à Alès, le 21 septembre 2012



P/Le Directeur  
 Le Directeur des Ressources Humaines  
 et de la Formation

V. BRUNIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ modifiant  
l'arrêté du 28 novembre 2011 portant renouvellement  
du conseil départemental de l'éducation nationale des  
Pyrénées-Orientales.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'éducation, notamment les article L.235-1 et R. 235-2 à R. 235-8 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies (sauf départements d'Outre-Mer) ;
- VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011332-0004 du 28 novembre 2011 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil général des Pyrénées-Orientales du 23 juillet 2012 ;
- VU la lettre de Mme la présidente du conseil général des Pyrénées-Orientales du 7 septembre 2012 ;
- SUR proposition de M le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011332-0004 du 28 novembre 2011 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est remplacé par les dispositions suivantes en ce qui concerne les membres représentant le département :

**II) Membres représentant le département des Pyrénées-Orientales :**

**Titulaires :**

M. Jean-Louis CHAMBON  
Conseiller Général du canton de Perpignan II

**Suppléants :**

M. Georges ARMENGOL  
Conseiller Général du canton de Saillagouse

M. Louis CASEILLES  
Conseiller Général du canton de Toulouges

M. Pierre ESTEVE  
Conseiller Général du canton de Saint-Paul-  
de-Fenouillet

M. René OLIVE  
Conseiller Général du canton de Thuir

M. Michel MOLY  
Conseiller Général du canton de la  
Côte Vermeille

M. Guy CASSOLY  
Conseiller Général du canton de Prades

M. Marcel MATEU  
Conseiller Général du canton d'Elne

M. Alain BOYER  
Conseiller Général du canton de Sournia

M. Jean-Jacques LOPEZ  
Conseiller Général du canton de Rivesaltes

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. – M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



René BIDAL



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

CABINET

Bureau des Elections  
Dossier suivi par :  
Audrey SARTRE-  
ALBASI  
Olivier TERRIS  
☎ : 04.68.51.65.17/18  
☎ : 04.89.12.29.18  
Mét :  
pref-elections  
@pyrenees-orientales.  
gouv.fr

Perpignan, le 26 SEP. 2012

**ARRETE N°**  
**portant désignation des délégués de l'administration**  
**au sein des commissions de révision des listes électorales politiques**  
**des communes de l'arrondissement de Perpignan**  
**pour la période du 1er septembre 2012**  
**au 31 août 2013**

*LE PREFET du département des PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code électoral, notamment l'article L17 relatif à la composition de la commission administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012237-0002 du 24 août 2012 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire modifiée n° NOR/INT/A/07/00122C du 20 décembre 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la préfecture;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Sont nommées « délégués de l'administration » pour faire partie des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période comprise entre le 1er septembre 2012 et le 31 août 2013, les personnes mentionnées sur le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Perpignan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet/ Directeur de cabinet



Emmanuel MOULARD

Adresse Postale : 24 quai Sud-Cerret - 66551 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

| COMMUNE  | BUREAU         | NOM                                  | ADRESSE 1                  | ADRESSE 2    | CODE POSTAL |
|----------|----------------|--------------------------------------|----------------------------|--------------|-------------|
| ALENYA   | 1er bureau     | M. Raymond CALAVERA                  | 19, rue du Château d'Eau   | ALENYA       | 66200       |
| ALENYA   | 2ème bureau    | Mme Claude COMTE                     | 1, impasse de la Mer       | ALENYA       | 66200       |
| ALENYA   | Liste générale | M. Jean TOURRES                      | Place Henri Sayroux        | ALENYA       | 66200       |
| ANSIGNAN |                | M. Joël DELOS                        | 1 rue de la Bordo          | ANSIGNAN     | 66220       |
| BAGES    | 1er bureau     | Mme Marie-Hélène GUEROULT née MUNOZ  | 16 avenue Jean Jaurès      | BAGES        | 66670       |
| BAGES    | 2ème bureau    | Mme Danielle PEY                     | 20 rue Adolphe THIERS      | BAGES        | 66670       |
| BAGES    | 3ème bureau    | M. Augustin FERRER                   | 26 rue Pablo Picasso       | BAGES        | 66670       |
| BAGES    | Liste générale | M. Georges MENCION                   | 14 rue des Micocouliers    | BAGES        | 66670       |
| BAHO     | Liste générale | M. Michel LADRECH                    | 5 rue du Pardal            | BAHO         | 66540       |
| BAHO     | 1er bureau     | M. Jean-Pierre IGLESIAS              | 22 rue Sainte Lucie        | BAHO         | 66540       |
| BAHO     | 2ème bureau    | M. Raymond CLAVEL                    | 2, rue des Cigales         | SAINT ESTEVE | 66240       |
| BAIXAS   | 1er bureau     | Mme Georgette OUILLET née TORREILLES | 4 boulevard de la Fontaine | BAIXAS       | 66390       |
| BAIXAS   | 2ème bureau    | Mme Marie-France STRAUMANN née BOBO  | 46 bd Sadi-Carnot          | BAIXAS       | 66390       |
| BAIXAS   | Liste générale | Mme Renée FERRE née MEHAUT           | 53 rue Voltaire            | BAIXAS       | 66390       |
| BELESTA  |                | M. Gérard JULIA                      |                            | BELESTA      | 66720       |
| BOMPAS   | 1er bureau     | M. Jean-Claude POUGET                | 6, rue du Castillet        | BOMPAS       | 66430       |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

|           |                |                               |  |           |       |
|-----------|----------------|-------------------------------|--|-----------|-------|
| BOMPAS    | 2ème bureau    | M. Gabriel ELIAS              | 4 avenue de Lamans                       | BOMPAS    | 66430 |
| BOMPAS    | 3ème bureau    | M. Jacques BLANCH             | 39, rue des Églantines                   | BOMPAS    | 66430 |
| BOMPAS    | 4ème bureau    | M. Christian AUGÉ             | École Jean Moulin - Rue Honoré de Balzac | BOMPAS    | 66430 |
| BOMPAS    | 5ème bureau    | Mme Marie GUITER              | 63 avenue du Haut-Vernet                 | BOMPAS    | 66430 |
| BOMPAS    | 6ème bureau    | M. Claude MARCHAND            | 9 rue Victor Hugo                        | BOMPAS    | 66430 |
| BOMPAS    | Liste générale | M. André BARBÉ                | 12, rue du Château d'eau                 | BOMPAS    | 66430 |
| BROUILLA  |                | M. Émile GIMENEZ              | 10 rue des Genêts                        | BROUILLA  | 66620 |
| CABESTANY | 1er bureau     | Mme Georgette ORTIZ           | 5 rue Césaire Freinet                    | CABESTANY | 66330 |
| CABESTANY | 2ème bureau    | M. Stéphane PAYA              | 6 avenue de Bretagne                     | CABESTANY | 66330 |
| CABESTANY | 3ème bureau    | M. Paul NACIO CASALIES        | 34, rue Julien Panchot                   | CABESTANY | 66330 |
| CABESTANY | 4ème bureau    | Mme Michèle GODFROY née ADELL | 26, rue Pomarède                         | CABESTANY | 66330 |
| CABESTANY | 5ème bureau    | M. Bernard MALLET             | 3, avenue Château Roussillon             | CABESTANY | 66330 |
| CABESTANY | 6ème bureau    | M. Joachim ASENCIO            | 41 rue du Lieutenant Gilles              | CABESTANY | 66330 |
| CABESTANY | 7ème bureau    | M. Patrick SPERRING           | 5 impasse Louis Torcatis                 | CABESTANY | 66330 |
| CABESTANY | Liste générale | Mme Éliane BERTRAND           | 6 rue de Provence                        | CABESTANY | 66330 |
| CAIXAS    |                | Mme Nathalie RODA             | Camp Grand                               | CAIXAS    | 66300 |
| CALCE     |                | M. Jean-Baptiste TEIXIDOR     | 10 Carrer de l'Empabat                   | CALCE     | 66600 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

| CAMELAS             |                | M. Yves FOURCADE                 | 8, rue des Hirondelles                                   | THUIR                  | 66300 |
|---------------------|----------------|----------------------------------|--|------------------------|-------|
| CANET en ROUSSILLON | 1er bureau     | M. René BONNET                   | 4 rue des Palmiers – Résidence Palacio – Bâtiment<br>3   | CANET EN<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | 2ème bureau    | Mme Michèle CONSEIL née BERNY    | 17 rue du Levant – Résidence Port Soleil – Villa n°<br>2 | CANET EN<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | 3ème bureau    | M. Jean-Claude MILAN             | 104 avenue des Hauts de Canet                            | CANET EN<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | 4ème bureau    | M. Marcel HENNEUSE               | 10 impasse Maurice Ravel                                 | CANET EN<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | 5ème bureau    | Mme Brigitte MARTY née GIROD     | 16 Impasse Christophe Colom                              | CANET en<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | 6ème bureau    | M. Jacques DELABRIERE            | 8 Promenade de la Côte Radieuse                          | CANET en<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | 7ème bureau    | Mme Suzanne BECOULET née LEMITRE | 2 rue de Grande Bretagne                                 | CANET en<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | 8ème bureau    | M. Jean-Luc HUBERT               | 3 rue de la Marinade                                     | CANET en<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | 9ème bureau    | M. Léon NUGERE                   | 3 Impasse des Narcisses                                  | CANET en<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | 10ème bureau   | M. Michel BUSCAIL                | 35, avenue de la Figarasse                               | CANET en<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | 11ème bureau   | M. Gérard MORA                   | 1, rue du Grenache                                       | CANET en<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | 12ème bureau   | Mme Françoise CAILLAUD           | 10 bis, rue des oliviers de Bohème                       | CANET en<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANET en ROUSSILLON | Liste générale | M. Pierre ESCANDE                | 12 rue de la Galiote                                     | CANET EN<br>ROUSSILLON | 66140 |
| CANOHES             | 1er bureau     | Mme Martine DENJEAN née ARMADA   | 13 rue de la Cave Coopérative                            | CANOHES                | 66680 |
| CANOHES             | 2ème bureau    | M. Joseph TRILLES                | 21 rue du Carignan                                       | CANOHES                | 66680 |
| CANOHES             | 3ème bureau    | M. Henri SALLES                  | Rue des Balcons de la Prade                              | CANOHES                | 66680 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

|                         |                |  |                         |                         |       |
|-------------------------|----------------|--|-------------------------|-------------------------|-------|
| CANOHES                 | 4ème bureau    | M. Robert FOURTOU                        | 20 rue des Abricotiers  | CANOHES                 | 66680 |
| CANOHES                 | 5ème bureau    | M. Claude CAYUELA                        | 4 rue des Cailles       | CANOHES                 | 66680 |
| CANOHES                 | 6ème bureau    | M. Jean-Louis ROVIRA                     | 22 rue de Billerach     | CANOHES                 | 66680 |
| CANOHES                 | Liste générale | Mme Ginette HUGUET                       | Avenue de Perpignan     | CANOHES                 | 66680 |
| CARAMANY                |                | M. Claude VISMARA                        | 21 rue des Acacias      | CARAMANY                | 66720 |
| CASES DE PENE           |                | M. Raoul DA SILVA                        | 9, rue des amandiers    | CASES DE PENE           | 66600 |
| CASSAGNES               |                | M. Régis MUZEAU                          | 43 rue du Canigou       | CASSAGNES               | 66720 |
| CASTELNOU               |                | M. Francis COBO                          |                         | CASTELNOU               | 66300 |
| CAUDIES DE FENOUILLEDES |                | M. Jean Raoul PAYRE                      | rue de l'ermitage       | CAUDIES DE FENOUILLEDES | 66220 |
| CLAIRA                  | 1er bureau     | Mme Martine BENITIERE née BEROARD        | 19 Rue Aristide Maillol | CLAIRA                  | 66530 |
| CLAIRA                  | 2ème bureau    | M. Claude LAPORTE                        | 1 rue des Fauvettes     | CLAIRA                  | 66530 |
| CLAIRA                  | 3ème bureau    | M. Joël GRANDJEAN                        | 10 Carrer del Caball    | CLAIRA                  | 66530 |
| CLAIRA                  | Liste générale | M. Jean-Pierre LEONARDI                  | 5 rue des mésanges      | CLAIRA                  | 66530 |
| CORBERE                 |                | Mme Nathalie CASELLAS née CLEMENT-EMRICH | 10 rue de la Mairie     | CORBERE                 | 66130 |
| CORBERE LES CABANES     |                | M. Xavier FLORIMOND                      | 5 lot Courmelano        | CORBERE LES CABANES     | 66130 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

|                      |                |                               |                       |                      |       |
|----------------------|----------------|-------------------------------|-----------------------|----------------------|-------|
| CORNEILLA DEL VERCOL |                | M Robert GINESTE              | 18 avenue Joffre      | CORNEILLA DEL VERCOL | 66200 |
| CORNEILLA LA RIVIERE |                | M. Antoine SANZ               | 6 rue du stade        | CORNEILLA LA RIVIERE | 66170 |
| ELNE                 | 1er bureau     | M. Manuel SANCHEZ             | 20 rue Pablo Neruda   | ELNE                 | 66200 |
| ELNE                 | 2ème bureau    | Mlle Judith ARIVELO           | 4 rue du Béarn        | ELNE                 | 66200 |
| ELNE                 | 3ème bureau    | M. René PAGES                 | 3 rue Porte Balaguer  | ELNE                 | 66200 |
| ELNE                 | 4ème bureau    | M. Gérard JACQUET             | Boulevard Voltaire    | ELNE                 | 66200 |
| ELNE                 | 5ème bureau    | M. André CAZALIS              | 34 rue de la Retirada | ELNE                 | 66200 |
| ELNE                 | 6ème bureau    | M. Henri HATTE                | 7 avenue des poètes   | ELNE                 | 66200 |
| ELNE                 | Liste générale | M. Mecheri BELMEZOUAR         | 8 rue des corsiers    | ELNE                 | 66200 |
| ESPIRA DE L'AGLY     | 1er bureau     | M. Jacques MOUSIN             | 34 rue Nationale      | ESPIRA DE L'AGLY     | 66600 |
| ESPIRA DE L'AGLY     | 2ème bureau    | Mme Josiane NAVARRO née MUNDO | 6 bis rue des genêts  | ESPIRA DE L'AGLY     | 66600 |
| ESPIRA DE L'AGLY     | Liste générale | M. Manuel RUIZ                | 3 route de Vingrau    | ESPIRA DE L'AGLY     | 66600 |
| ESTAGEL              |                | M. Michel FORNER              | Impasse Danton        | ESTAGEL              | 66310 |
| FENOUILLET           |                | Mme Rachel PAGES              | La Vilasse            | FENOUILLET           | 66220 |
| FOSSE                |                | M. Jean-Pierre BEGUE          | Fourmagnas            | FOSSE                | 66220 |
| FOURQUES             |                | M. Henri PARAIRE              | 1 rue des Jardins     | FOURQUES             | 66300 |
| LANSAC               |                | Mlle Corinne CORGOL           | 18 place de l'Église  | LANSAC               | 66720 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

|               |                |                                     |   |                           |       |
|---------------|----------------|-------------------------------------|---|---------------------------|-------|
| LATOUBAS ELNE | 1er bureau     | M. André BOUSSAT                    | 7 place des palmiers                            | LATOUBAS ELNE             | 66200 |
| LATOUBAS ELNE | 2ème bureau    | M. Francis PY                       | 11. rue de la Malvoisie                         | LATOUBAS ELNE             | 66200 |
| LATOUBAS ELNE | Liste générale | M. BERTIC Rémy                      | 9 rue du muscat                                 | LATOUBAS ELNE             | 66200 |
| LATOUBAS ELNE |                | M. Jean-Pierre DELONCA              | 23 avenue Général de Gaulle                     | LATOUBAS ELNE             | 66720 |
| LE BARCARES   | 1er bureau     | Mme Annette MATRA                   | 31 rue Jean-Sébastien Pons                      | ST LAURENT DE LA SALANQUE | 66250 |
| LE BARCARES   | 2ème bureau    | Mme Huguette RAYSSAC née LAMARQUE   | 2 bd Emile Zola Résidence Patio des Minorquines | LE BARCARES               | 66250 |
| LE BARCARES   | 3ème bureau    | Mme Marie Héléne CHARLES            | 49 Résidence "Les Maisons du Barcarès"          | LE BARCARES               | 66420 |
| LE BARCARES   | 4ème bureau    | Mme Gisèle RONZONI née GRANDSAGNES  | 18 rue Amain Colas                              | LE BARCARES               | 66420 |
| LE BARCARES   | 5ème bureau    | Mme Gilette RESTES née ALBAREL      | 138, résidence Les Villigeoises                 | LE BARCARES               | 66420 |
| LE BARCARES   | 6ème bureau    | Mme Dominique GRASSET née NOGUIER   | 152, résidence les Anisades                     | LE BARCARES               | 66420 |
| LE BARCARES   | Liste générale | Mme Annie DUPONT née CARLIER        | 35B, résidence Les Etandines                    | LE BARCARES               | 66420 |
| LE SOLER      | 1er bureau     | Mme Simone PICAUD                   | 66 avenue Jean Jaurès                           | LE SOLER                  | 66270 |
| LE SOLER      | 2ème bureau    | Mme Anny GOUPIL née FOURNIER        | 1 rue du Général de Gaulle                      | LE SOLER                  | 66270 |
| LE SOLER      | 3ème bureau    | M. René COUDOUGNAN                  | 44 avenue Victor Hugo                           | LE SOLER                  | 66270 |
| LE SOLER      | 4ème bureau    | M. Georges MONTFLEURY DE VILLENEUVE | 36 rue des lilas                                | LE SOLER                  | 66270 |
| LE SOLER      | 5ème bureau    | Mme Yvette LECHAUX née LELANN       | 23 rue Rosette Blanc                            | LE SOLER                  | 66270 |
| LE SOLER      | Liste générale | Mme Raymonde ESTIOT née BOBIER      | 5 impasse des treilles                          | LE SOLER                  | 66270 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

|                        |                |                                       |  |                |       |
|------------------------|----------------|---------------------------------------|--|----------------|-------|
| LESQUERDE              |                | Mme Éliane FOURCADE                   | 24 Grand Rue du Capitoul               | LESQUERDE      | 66220 |
| LLAURO                 |                | Mme Agnès DELATTRE                    | 3 impasse des acacias                  | LLAURO         | 66300 |
| LLUPIA                 |                | M. François MORA                      | 1 rue des rosiers                      | LLUPIA         | 66300 |
| MAURY                  |                | Mme Carole JAUPART née DURAND         | Lot la Flourine                        | MAURY          | 66460 |
| MILLAS                 | 1er bureau     | M. René SANTALO                       | 22 avenue du Bolés                     | MILLAS         | 66170 |
| MILLAS                 | 2ème bureau    | Mme Renée CREMASCHI née TAGNERES      | 1 rue du 11 novembre 1918              | MILLAS         | 66170 |
| MILLAS                 | 3ème bureau    | M. Régis BIENAIMÉ                     | Rue des Cersiers                       | MILLAS         | 66170 |
| MILLAS                 | 4ème bureau    | Mme Nadine SALES née FRANC            | impasse de l'Île                       | MILLAS         | 66170 |
| MILLAS                 | Liste générale | Mme Sylvie LOPEZ née GUANABENS        | 22 rue de l'Île                        | MILLAS         | 66170 |
| MONTESCO               |                | Mme veuve Berthe DUCHATEAUX née HENAU | 9 avenue Paul Valéry                   | MONTESCO       | 66200 |
| MONTNER                |                | Mme Yvette CASENOVE                   | 2 rue du puits nouf                    | MONTNER        | 66720 |
| NEFIACH                |                | M. Gilbert ADROGUER                   | Allée de Gironelles (Route de Corbère) | NEFIACH        | 66170 |
| OPOUL PERILLOS         |                | Mlle Joëlle SOURIOUS                  | 9 Rue de Salses                        | OPOUL PERILLOS | 66600 |
| ORTAFFA                |                | M. Guy BENS                           | 32 avenue des Albères                  | ORTAFFA        | 66560 |
| PASSA                  |                | Mme Christelle GIRBAU née VERDAGUER   | route de Fourques                      | PASSA          | 66300 |
| PERPIGNAN - Canton 1 - | B.V. 1 à 7     | Mme Josiane BETRIU née TANYERES       | 26 rue Pierre Vidal                    | PERPIGNAN      | 66000 |
| PERPIGNAN - Canton 2   | B.V. 8 à 13    | M. Roger MAUFROY                      | 595 Chemin des Jardins Saint-Jacques   | PERPIGNAN      | 66000 |



LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

|                               |                |                                  |                                       |                    |       |
|-------------------------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------|-------|
| PERPIGNAN - Canton 3          | B.V. 14 à 18   | M. François CORCINOS             | 8 rue des Frères Montgolfier          | PERPIGNAN          | 66000 |
| PERPIGNAN - Canton 4 -        | B.V. 19 à 30   | Mme Huguette GIRAUDEAU           | 5 rue des Gabriel                     | PERPIGNAN          | 66000 |
| PERPIGNAN - Canton 5 -        | B.V. 31 à 38   | Mme Josette ROIG née MISTRAL     | 1554 chemin de Maillolès - Mas Paloma | PERPIGNAN          | 66000 |
| PERPIGNAN - Canton 6 -        | B.V. 39 à 44   | Mme Danielle WIEDEMANN née GELIS | 36 rue René Leriche                   | PERPIGNAN          | 66000 |
| PERPIGNAN - Canton 7 -        | B.V. 45 à 52   | M. André DALICHOUX               | 27 rue des rócifs                     | PERPIGNAN          | 66000 |
| PERPIGNAN - Canton 8 -        | B.V. 53 à 59   | Mme Maryse MAUFROY               | 595 Chemin des Jardins St Jacques     | PERPIGNAN          | 66000 |
| PERPIGNAN - Canton 9 -        | B.V. 60 à 68   | M. Paul DUMAZERT                 | 12 rue Alexandre Ansaldo              | PERPIGNAN          | 66000 |
| PERPIGNAN - Liste<br>Générale |                | M. Claude PLA                    | 16 rue des primevères                 | PERPIGNAN          | 66000 |
| PEYRESTORTES                  |                | M. Jean-François BATLLO          | 24 Mas dels Chots                     | CABESTANY          | 66330 |
| PEZILLA LA RIVIERE            | 1er bureau     | M. Pierre ROULIN                 | 7 impasse des Fenouillèdes            | PEZILLA LA RIVIERE | 66370 |
| PEZILLA LA RIVIERE            | 2ème bureau    | M. Claude ROLLAND                | 3 impasse de la Bousquette            | PEZILLA LA RIVIERE | 66370 |
| PEZILLA LA RIVIERE            | Liste générale | M. Jean PRATSEVALL               | 11 rue de la Liberté                  | PEZILLA LA RIVIERE | 66370 |
| PIA                           | 1er bureau     | M. Vincent ARAGON                | 54 rue Blaise Pascal                  | PIA                | 66380 |
| PIA                           | 2ème bureau    | M. Denis ASSEMAT                 | 20 place Pau Casals                   | PIA                | 66380 |
| PIA                           | 3ème bureau    | M. Francis VERDAGUER             | 6, rue des Nymphes                    | PIA                | 66380 |
| PIA                           | 4ème bureau    | Mme Annie MICHEL                 | Chemin de l'Etang Long                | PIA                | 66380 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013.

| PIA        | Liste générale | M. Henri CALT                     | 14, rue Jean Moulin    | PIA        | 66380 |
|------------|----------------|-----------------------------------|------------------------|------------|-------|
| PLANEZES   |                | M. Georges JOURDA                 | traverse des vignes    | PLANEZES   | 66720 |
| POLLESTRES | 1er bureau     | M. Jean Pierre AURIAC             | 1. impasse du Levant   | POLLESTRES | 66450 |
| POLLESTRES | 2ème bureau    | M. Guy BUFORN                     | 27, rue Victor Hugo    | POLLESTRES | 66450 |
| POLLESTRES | 3ème bureau    | M. Albert GOZAL                   | 31, rue Lamarbino      | POLLESTRES | 66450 |
| POLLESTRES | Liste générale | M. Daniel TUR                     | 5, imp. des Arbousiers | POLLESTRES | 66450 |
| PONTEILLA  | 1er bureau     | Isidore ROVIRA                    | 9 rue des Acacias      | PONTEILLA  | 66300 |
| PONTEILLA  | 2ème bureau    | M. Louis ROSSIGNOL                | 10 rue des goélands    | PONTEILLA  | 66300 |
| PONTEILLA  | Liste générale | M. Philippe XATARD                | 7 rue des muscats      | PONTEILLA  | 66300 |
| PRUGNANES  |                | M. Simon TRIBILLAC                | 2 rue des Collines     | PRUGNANES  | 66220 |
| RASIGUERES |                | M. Alain PIQUEMAL                 | 2 route de Caramany    | RASIGUERES | 66720 |
| RIVESALTES | 1er bureau     | Mme Olga GIL née SAVARIN          | 7 avenue Ledru Rollin  | RIVESALTES | 66600 |
| RIVESALTES | 2ème bureau    | Mme Renée DELCLOS                 | 3 rue des Muscats      | RIVESALTES | 66600 |
| RIVESALTES | 3ème bureau    | Mme Simone RENDA                  | 8 avenue du Roussillon | RIVESALTES | 66600 |
| RIVESALTES | 4ème bureau    | Mme Antoinette ESQUERRE née NADAL | 1 rue Émile PARES      | RIVESALTES | 66600 |
| RIVESALTES | 5ème bureau    | Mme Anne-Marie MACARY             | 14 rue Cuvier          | RIVESALTES | 66600 |
| RIVESALTES | 6ème bureau    | Françoise ARGJOT                  | 19 avenue Gambetta     | RIVESALTES | 66600 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

|               |                |   |   |               |       |
|---------------|----------------|---|---|---------------|-------|
| RIVESALTES    | Liste générale | M. Arthur MOREEL                        | 6 rue des Muscats                                       | RIVESALTES    | 66600 |
| SAINT ARNAC   |                | M. Daniel GERBE                         | 1 impasse Jacques de Molay                              | SAINT ARNAC   | 66220 |
| SAINT CYPRIEN | 1er bureau     | Mme Annette HERRERA née LE BOUCHER      | 15 rue Aristide Briand                                  | SAINT CYPRIEN | 66750 |
| SAINT CYPRIEN | 2ème bureau    | Mme Aline MOSER née BOIX                | 5 rue Sully Prud'homme                                  | SAINT CYPRIEN | 66750 |
| SAINT CYPRIEN | 3ème bureau    | M. Georges PREVOTEAU                    | rue Heitor Villa Lobos - 213 Hameau des bougainvilliers | SAINT CYPRIEN | 66750 |
| SAINT CYPRIEN | 4ème bureau    | M Jean LEBRETON                         | 37 rue Georges Courtolino                               | SAINT CYPRIEN | 66750 |
| SAINT CYPRIEN | 5ème bureau    | Mme Marie-Claude CARRASCO née MASSOTTE  | 27 rue Alphonse Lamartine                               | SAINT CYPRIEN | 66750 |
| SAINT CYPRIEN | 6ème bureau    | Mme Marcelle LOMBARDI née MAS           | 7 rue Edmond Goncourt                                   | SAINT CYPRIEN | 66750 |
| SAINT CYPRIEN | 7ème bureau    | Mme Jeanne VALENTINI                    | 10 rue Condorcet - Port des sables bât A appt n° 54     | SAINT CYPRIEN | 66750 |
| SAINT CYPRIEN | 8ème bureau    | M. Robert ALCOUFFE                      | 22 rue Henry Bordeaux - Résidence Les Tamaris           | SAINT CYPRIEN | 66750 |
| SAINT CYPRIEN | 9ème bureau    | M Marc WINKLER                          | 5 rue Antoine Watteau                                   | SAINT CYPRIEN | 66750 |
| SAINT CYPRIEN | Liste générale | M Serge WADOUX                          | 3 rue Augusto Comte                                     | SAINT CYPRIEN | 66750 |
| SAINT ESTEVE  | 1er bureau     | M. Gilles LAMARQUE                      | 4 rue François Mitterand                                | SAINT ESTEVE  | 66240 |
| SAINT ESTEVE  | 2ème bureau    | M. Ildefonso DE LA TORRE                | 5 avenue du Balcon du Canigou                           | SAINT ESTEVE  | 66240 |
| SAINT ESTEVE  | 3ème bureau    | Mme Marie-Jacqueline DUGUET née COUSSEN | 16 rue de Batère  | SAINT ESTEVE  | 66240 |
| SAINT ESTEVE  | 4ème bureau    | Mme Marie-Jacqueline DUGUET née COUSSEN | 16, rue de Batère                                       | SAINT ESTEVE  | 66240 |
| SAINT ESTEVE  | 5ème bureau    | M. Alain PAGES                          | 4, rue Jules Mansard                                    | SAINT ESTEVE  | 66240 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

|                           |                |                                     |   |                           |       |
|---------------------------|----------------|-------------------------------------|---|---------------------------|-------|
| SAINT ESTEVE              | 6ème bureau    | Mme Hélène PAREDES née SKIBA        | 11 rue Mirasol                                    | SAINT ESTEVE              | 66240 |
| SAINT ESTEVE              | 7ème bureau    | Mme Annie HEBRARD née DEQUESNES     | 17 avenue de Baixas - Appart. 25 - Clos Polmarole | SAINT-ESTEVE              | 66240 |
| SAINT ESTEVE              | 8ème bureau    | M. Jacques DURAL                    | 14 rue de l'Aurore                                | SAINT ESTEVE              | 66240 |
| SAINT ESTEVE              | Liste générale | M. Roland GIRAUD                    | 109 avenue de Rivesaltes                          | SAINT ESTEVE              | 66240 |
| SAINT FELIU D'AMONT       |                | Mme Hélène ORTIZ née SURJUS         | 1 impasse de la rivière                           | SAINT FELIU D'AMONT       | 66170 |
| SAINT FELIU D'AVALL       | 1er bureau     | M. Michel CASES                     | 14 avenue du Canigou                              | SAINT FELIU D'AVALL       | 66170 |
| SAINT HIPPOLYTE           | 1er bureau     | M. Gilles GIRBEAU                   | 7 rue Jean Guiter                                 | SAINT HIPPOLYTE           | 66170 |
| SAINT HIPPOLYTE           | 2ème bureau    | Mme Simone RICARD                   | 22 avenue Paul Riquet                             | SAINT HIPPOLYTE           | 66170 |
| SAINT HIPPOLYTE           | 3ème bureau    | M. Alfred CASTELLANOS               | 3, rue des amandiers                              | SAINT HIPPOLYTE           | 66170 |
| SAINT HIPPOLYTE           | Liste générale | Mme Patricia OGER née JACQUEMIN     | 6 rue du grégal                                   | SAINT HIPPOLYTE           | 66170 |
| SAINT JEAN LASSEILLE      |                | M. Guy FRAUDET                      | 26 rue des Albères                                | SAINT JEAN LASSEILLE      | 66300 |
| SAINT LAURENT DE SALANQUE | 1er bureau     | Mme Olga LAFITTE BERDOT née LLOANCY | 14 rue Rabelais                                   | SAINT LAURENT DE SALANQUE | 66250 |
| SAINT LAURENT DE SALANQUE | 2ème bureau    | M. Reinhard YVOREL                  | 16, rue Georges Braque                            | SAINT LAURENT DE SALANQUE | 66250 |
| SAINT LAURENT DE SALANQUE | 3ème bureau    | M. Henri GRAU                       | 10 rue Albert Bausil                              | SAINT LAURENT DE SALANQUE | 66250 |
| SAINT LAURENT DE SALANQUE | 4ème bureau    | M. Jean-Paul ALBA                   | 2 rue Georges Bizet                               | SAINT LAURENT DE SALANQUE | 66250 |
| SAINT LAURENT DE SALANQUE | 5ème bureau    | M. Etienne VIZER                    | 23 rue Jean Cocteau                               | SAINT LAURENT DE SALANQUE | 66250 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

|                                  |                |  |                          |                                  |       |
|----------------------------------|----------------|--|--------------------------|----------------------------------|-------|
| SAINT LAURENT DE SALANQUE        | 6ème bureau    | M. Robert BEDRIGNANS                       | 9 rue Hector Berlioz     | SAINT LAURENT DE SALANQUE        | 66250 |
| SAINT LAURENT DE SALANQUE        | 7ème bureau    | M. Michel MARCHANDISE                      | 20 rue Gutenberg         | SAINT LAURENT DE SALANQUE        | 66250 |
| SAINT LAURENT DE SALANQUE        | Liste générale | M. Claude CHECHIN                          | 34 rue J.S. Pons         | SAINT LAURENT DE SALANQUE        | 66250 |
| SAINT MARTIN DE FENOUILLET       |                | Mme Christine SIRE                         |                          | SAINT MARTIN DE FENOUILLET       | 66220 |
| SAINT NAZAIRE                    | 1er bureau     | Mme Nicole FORT                            | 4, rue Charles Gounod    | SAINT NAZAIRE                    | 66570 |
| SAINT NAZAIRE                    | 2ème bureau    | M. Serge JAMPY                             | 29 rue du Carignan       | SAINT NAZAIRE                    | 66570 |
| SAINT NAZAIRE                    | Liste générale | M. Jean-Claude ROBERT                      | 14 avenue de Cabestany   | SAINT NAZAIRE                    | 66570 |
| SAINT PAUL DE FENOUILLET         | 1er bureau     | Mlle Valérie GARCIA                        | 2 place Mendès-France    | SAINT PAUL DE FENOUILLET         | 66220 |
| SAINT PAUL DE FENOUILLET         | 2ème bureau    | Mme Laure CANAL née SERRANO                | 26 ter rue de Lesquerde  | SAINT PAUL DE FENOUILLET         | 66220 |
| SAINT PAUL DE FENOUILLET         | Liste générale | M. Guy VISSSELACH                          | 8 rue Gilbert Brutus     | SAINT PAUL DE FENOUILLET         | 66220 |
| SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE |                | Mme Marie-Christine CEBOLLERO née JALABERT | 1 impasse des Aybrines   | SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE | 66300 |
| SAINTE MARIE                     | 1er bureau     | Mme Maddy ALBRECHT                         | 30 rue des platanes      | SAINTE MARIE                     | 66300 |
| SAINTE MARIE                     | 2ème bureau    | Mme Reine SOLONA née BADIE                 | 8 Allée des Pourpiers    | SAINTE MARIE                     | 66470 |
| SAINTE MARIE                     | 3ème bureau    | M. Henri ROUX                              | 11, rue des Amandiers    | SAINTE MARIE                     | 66470 |
| SAINTE MARIE                     | 4ème bureau    | Mme Brigitte CARLES                        | 13 avenue du Stade       | SAINTE MARIE                     | 66470 |
| SAINTE MARIE                     | Liste générale | M. Gilbert BERDAGUE                        | 10 allée des coquelicots | SAINTE MARIE                     | 66470 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

|                    |                |                                    |                             |                    |       |
|--------------------|----------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------------|-------|
| SALEILLES          | 1er bureau     | M. Daniel GRANIER                  | 11 rue Goya                 | SALEILLES          | 66280 |
| SALEILLES          | 2ème bureau    | M. Fernand BUISSON                 | 11 rue Jules Guesde         | SALEILLES          | 66280 |
| SALEILLES          | 3ème bureau    | Mme Marie-Madeleine DILLAT-BEFFARA | 52, avenue de la Libération | SALEILLES          | 66280 |
| SALEILLES          | 4ème bureau    | M. Lucien DENIS                    | 12 rue du fer à cheval      | SALEILLES          | 66280 |
| SALEILLES          | Liste générale | Mme Pascaline FAJON                | 5 avenue des Crouettes      | SALEILLES          | 66280 |
| SALSLES LE CHÂTEAU | 1er bureau     | M. Émile GOUAZE                    | 35 avenue du Roussillon     | SALSLES LE CHÂTEAU | 66600 |
| SALSLES LE CHÂTEAU | 2ème bureau    | M. Alban ANDREU                    | 25 avenue de Catalogne      | SALSLES LE CHÂTEAU | 66600 |
| SALSLES LE CHÂTEAU | Liste générale | M. Jean GISPERT                    | 7 rue du Canigou            | SALSLES LE CHÂTEAU | 66600 |
| TAUTAVEL           |                | M. Jean LLERAS                     | rue Ledru Rollin            | TAUTAVEL           | 66720 |
| TERRATS            |                | M. Albert KORPAL                   | 6 impasse du Contropas      | TERRATS            | 66300 |
| THEZA              |                | M. Robert FAUBEL                   | 10 rue des jacinthes        | THEZA              | 66200 |
| THUIR              | 1er bureau     | M. Francis NOGUER                  | 3 rue des Rossignols        | THUIR              | 66300 |
| THUIR              | 2ème bureau    | M. Moïse, Hubert BOUCRIS           | 19 rue du Péric             | THUIR              | 66300 |
| THUIR              | 3ème bureau    | M. Edmond PROST                    | 6 rue Sant Marti            | THUIR              | 66300 |
| THUIR              | 4ème bureau    | Mme Nicole MON                     | 19, Balcon de l'Aspre       | THUIR              | 66300 |
| THUIR              | 5ème bureau    | M. Guy AUBERT                      | 20 Avenue Fauvelle          | THUIR              | 66300 |
| THUIR              | 6ème bureau    | Mme Denise RUIZ                    | 17, rue des Platanes        | THUIR              | 66300 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

| THUIR                   | Liste générale | M. Philippe COULANGE          | 5, rue des Marguerites            | THUIR                   | 66300 |
|-------------------------|----------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|-------|
| TORDERES                |                | M. Bruno MARTIN               | Route de Fourques – Mas de Madros | TORDERES                | 66300 |
| TORREILLES              | 1er bureau     | M. Philippe PILLARD           | 6 rue des roses                   | TORREILLES              | 66440 |
| TORREILLES              | 2ème bureau    | Mme Nassera ZOZOR née MAZOUZI | 7 Ics Patios de Torreilles        | TORREILLES              | 66440 |
| TORREILLES              | 3ème bureau    | M. Jean-Pierre HAUW           | 16 Iobissement Les Eglantiers     | TORREILLES              | 6440  |
| TORREILLES              | Liste générale | Mme Michelle DEHORTER         | 1 rue Pau Casals                  | TORREILLES              | 66440 |
| TOULOUGES               | 1er bureau     | M. Antoine FONS               | 13 rue Pau Casals                 | TOULOUGES               | 66350 |
| TOULOUGES               | 2ème bureau    | M. René JUSTAFRÉ              | 826 Chemin de las Palabas         | TOULOUGES               | 66350 |
| TOULOUGES               | 3ème bureau    | M. Claude PEJOUAN             | 14 rue Fénelon                    | TOULOUGES               | 66350 |
| TOULOUGES               | 4ème bureau    | M. Claude CERVANTES           | 15 rue Edouard Vaillant           | TOULOUGES               | 66350 |
| TOULOUGES               | 5ème bureau    | M. Alain CASTELLA             | 4, rue Federico Garcia Lorca      | TOULOUGES               | 66350 |
| TOULOUGES               | Liste générale | M. Patrick BARTHE             | 6, rue Garcia Lorca               | TOULOUGES               | 66350 |
| TRESSERRE               |                | M. Jean PAGES                 | 4 avenue des Tamaris              | TRESSERRE               | 66300 |
| TROUILLAS               |                | M. Sauveur SCUIEREB           | 14 rue des Chasselas              | TROUILLAS               | 66300 |
| VILLELONGUE<br>SALANQUE | 1er bureau     | Mme Marguerite JOLY née BLAD  | 7 rue des tilleuls                | VILLELONGUE<br>SALANQUE | 66410 |
| VILLELONGUE<br>SALANQUE | 2ème bureau    | Mme Laure MONELLS née AULET   | 20 rue Adrien Pla                 | VILLELONGUE<br>SALANQUE | 66410 |

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2012 au  
31 août 2013

|                             |                |                                 |                         |                             |       |
|-----------------------------|----------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------|
| VILLELONGUE<br>SALANQUE     | Liste générale | Mme Dolorès ALMAR née PUJADAS   | 7 rue Chateaubriand     | VILLELONGUE<br>SALANQUE     | 66410 |
| VILLEMOLAQUE                |                | Mme Muguette BEGHIN             | 5 bis, rue de Madeloc   | VILLEMOLAQUE                | 66300 |
| VILLENEUVE DE LA RAHO       | 1er bureau     | M. Raoul GOURDIOLE              | 1 rue du Souvenir       | VILLENEUVE DE LA<br>RAHO    | 66180 |
| VILLENEUVE DE LA RAHO       | 2ème bureau    | Mme Marie BARDE née SANAC       | 12 rue du Souvenir      | VILLENEUVE DE LA<br>RAHO    | 66180 |
| VILLENEUVE DE LA RAHO       | Liste générale | Mme Catherine PELRAS née BAYLET | 23 rue des aubépines    | VILLENEUVE DE LA<br>RAHO    | 66180 |
| VILLENEUVE DE LA<br>RIVIERE |                | M. Yves-Claude BOUTROUX         | 16 Cami Real            | VILLENEUVE DE LA<br>RIVIERE | 66610 |
| VINGRAU                     |                | Mme SELLES Danielle             | 25 rue du Stade         | VINGRAU                     | 66600 |
| VIRA                        |                | M. Richard HENRJC               | 19 route de Boucheville | VIRA                        | 66220 |



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civiles

Dossier suivi par :  
Muriel SORIANO  
☎ : 04.68.51.68 82  
☎ : 04.34. 09 05 94  
Mél : [muriel.soriano@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:muriel.soriano@pyrenees-orientales.gouv.fr)

FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

Année 2012  
Programme 128

**Arrêté n°**

portant attribution d'une subvention de 120 830 € au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-orientales dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours .

**LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-36-1 et L.1424-32-3 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 64 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2003-883 du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR : INT/E/03/00084/C du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des collectivités territoriales du 1er août 2003 ;

VU l'instruction DGSCGC/DSP/SDSIAS/BAFPP/DC/2012- 135 du 12 juillet 2012 du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 2012264-0001 du 20 septembre 2012 du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des SDIS ;

VU la mise à disposition – via CHORUS – dans la catégorie engagement de la pièce n° 2000067481 créée le 24 septembre 2012 sur le programme 0128 du budget du ministère de l'intérieur, d'un montant de 120 830 € ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est alloué au titre du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux et de secours 2012, une subvention à caractère définitif et non révisable un service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales d'un montant de 120 830 € pour l'opération décrite ci-après :

- achat d'équipements compatibles avec le réseau de communication ANTARES (montant de l'investissement : 562 000 € HT)

**ARTICLE 2** : Le montant de la dépense subventionnable est de 562 000 € HT. Le taux de subvention de l'État est de 21,50 % de la dépense subventionnable, soit 120 830 €.

Le présent arrêté constitue un engagement de dépense pour le bénéficiaire précité avec les éléments suivants :

1. Type de commande : ZSUB
2. Type de poste : LG avec conditions de réalisation
3. Catégorie de produit : transfert direct aux établissements publics relevant des collectivités territoriales – 12.01.01
4. Centre de coûts : PRFDCAB066
5. Centre financier : 0128-COMS-DP66
6. Domaine fonctionnel : 0128-02-04
7. Activité : 01282023FAIO
8. Localisation interministérielle : N9166
9. PCE : 6541100000

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à la date de la signature. Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à la compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération.

Le défaut de commencement de l'opération, dans le délai précité, entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limité à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).

L'opération devra être terminée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution du projet (sauf prorogation accordée par arrêté pour une période ne pouvant excéder quatre ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé).

**ARTICLE 4** : Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération, sur la base de factures acquittées, accompagnées d'un état récapitulatif certifié exact par la présidente du conseil d'administration du SDIS et par le comptable assignataire.

**ARTICLE 5** : Une avance représentant 20 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire et sur sa demande expresse, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le service départemental d'incendie et de secours.

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'établissement public. Elles devront être accompagnées d'un certificat signé par la présidente du conseil d'administration attestant de l'achèvement de l'opération, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport au présent arrêté et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

La subvention sera versée sur le compte du service départemental d'incendie et de secours ouvert auprès du payeur départemental.

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement la préfecture de l'avancement de l'opération, de même en cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement. En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est également tenu d'en informer la préfecture pour permettre la clôture de l'opération.

**ARTICLE 7 :** Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versés sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses du présent arrêté, notamment celles concernant :

- la non exécution partielle ou totale de l'opération,
- la différence constatée entre les plans de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum de cumul d'aides publiques directes,
- le changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable expresse, donnée dans les mêmes formes que la décision attributive
- le dépassement du délai d'exécution de quatre ans, prévu à l'article 3, prorogé le cas échéant.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté. Il devra, dans les cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 :** En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Régional des Finances Publiques, la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**



**Pierre REGNAULT de la MOTHE**